Gestionnaire du Réseau de Distribution

Tarifs d'utilisation des réseaux de Distribution de gaz naturel de GreenAlp

Identification : WEBG001

Version : 13

Nombre de pages: 15

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
13	01/07/2023	Evolution tarifaire au 01/07/2023	V12

Documents associés / Annexes :

Résumé / Avertissement :

Document propriété de GreenAlp
Mise à jour des barèmes pour le 1er juillet 2023
Date d'application du nouveau tarif d'accès au réseau : 1er juillet 2023

Date d'application du nouveau tarif d'accès au réseau : ***1er juillet 2023***

Commentaires :
Mise à jour des barèmes pour le 01 juillet 2023

Textes applicables

Rappel : Délibération de la commission de régulation de l'énergie du 16 juin 2011 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GEG et GrDF, publiée au JORF n°0221 du 23 septembre 2011, et délibération du 06 mars 2012 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr, GEG, GrDF et Veolia au JORF n°75 du 28 mars 2012. *NOR : CREE1124952V (tarifs non péréqués).*

Délibération de la commission de régulation de l'énergie du 25 avril 2013 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel dits « tarifs ATRD4», des entreprises locales de distribution

Délibération de la commission de régulation de l'énergie des 03 mai et 02 juin 2016 portant décision sur l'évolution automatique des grilles tarifaires du tarif péréqué et tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GEG au 1er juillet 2016.*NOR: CREE1612558X (tarifs péréqués). NOR: CREE1615042X (tarifs non péréqués).*

2022 :

Délibération n° 2022-28 du 27 janvier 2022 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution au 1er juillet 2022
NOR : CREE2210290X (JORF n°0110 du 12 mai 2022)

Délibération n°2022-153 de la Commission de régulation de l'énergie du 02 juin 2022 portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1er juillet 2022
NOR : CREE2216999X (JORF n°0149 du 29 juin 2022)

2023 :

Délibération n° 2023-151 du 12 juin 2023 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution au 1er juillet 2023

Délibération n°2023-159 de la Commission de régulation de l'énergie du 12 juin 2023 portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1er juillet 2023

Table des matières

1 Segmentation clientèle 5

2 Définitions et principes généraux applicables aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel 5

2.1 Définitions 5

2.2 Facturation par point de livraison 5

2.3 Prestations couvertes par les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel 6

2.4 Structure et choix des options tarifaires 7

2.5 Mode de relève d'un point de livraison 7

2.6 Souscriptions mensuelles ou quotidiennes de capacité journalière 8

2.7 Pénalités pour dépassement de capacité journalière souscrite 8

2.8 Regroupement de points de livraison 9

3 Tarif péréqué de GreenAlp applicable du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 9

3.1 Commune de Grenoble 9

3.2 Commune de Villard-Bonnot 10

4 Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp applicable du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 11

4.1 Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp pour les communes de Trept, Arandon-Passins et Morestel (38) 11

Option « tarif de proximité » (TP) 11

4.2 Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp pour les communes de Izeaux et Beaucroissant (38) 12

Option « tarif de proximité » (TP) 12

4.3 Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp pour les communes de Faverges de la Tour, Fitilieu, Saint-André le Gaz et La Bâtie-Montgascon (38) 13

4.4 Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp pour les communes de Charavines, Saint-Blaise du Buis, Charnècles et Vourey (38) 14

Option « tarif de proximité » (TP) 14

4.5 Evolution des tarifs non péréqués d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp 15

1 Segmentation clientèle

Classifications des clients selon leur seuil de consommation :

Segment T1 : clients consommant moins de 4.000 kWh/an

Segment T2 : clients dont la consommation se situe entre 4.000 et 300.000 kWh/an)

Segment T3 : clients dont la consommation se situe entre 300.000 et 5.000.000 kWh/an

Segment T4 : clients avec relève de compteurs quotidienne ou mensuelle : option d'acheminement trinôme intégrant un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite (en pratique clients dont la consommation est supérieure à 5.000.000 kWh/an)

2 Définitions et principes généraux applicables aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel

2.1 Définitions

Expéditeur :

Personne, physique ou morale, qui signe avec un gestionnaire de réseau de distribution (GRD) un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel. L'expéditeur est, selon le cas, le client éligible, le fournisseur ou leur mandataire, tels que définis à l'article 2 de la loi du 3 janvier 2003.

Point de livraison :

Point de sortie d'un réseau de distribution où un GRD livre du gaz à un client final, en exécution d'un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution signé avec un expéditeur.

Point d'interface transport distribution (PITD) :

Point physique ou notionnel d'interface entre un réseau de transport et un réseau de distribution de gaz naturel.

2.2 Facturation par point de livraison

Le tarif s'applique par point de livraison. Les montants dus pour chaque point de livraison alimenté par un expéditeur s'additionnent dans la facture mensuelle de cet expéditeur.

2.3 Prestations couvertes par les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel

L'utilisation des réseaux de distribution ne peut donner lieu à aucune facturation autre que celle résultant de l'application des présents tarifs, à l'exception des prestations supplémentaires dont les tarifs sont publiés par les GRD dans leur catalogue des prestations.

Les prestations, dont le coût est couvert par le tarif d'utilisation du réseau de distribution de chaque GRD, sont, au minimum, les suivantes :

Prestations liées à la qualité et à la sécurité :

- continuité de l'acheminement dans les conditions définies par le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- information d'une interruption de service pour travaux, conformément au décret du 19 mars 2004 ;
- mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage accessible 24 heures sur 24 ;
- intervention en urgence 24 heures sur 24 en cas de problème lié à la sécurité, conformément à l'arrêté
- du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations ;
- garantie de la valeur du pouvoir calorifique telle que définie par les arrêtés du 16 septembre 1977 et
- du 28 mars 1980 ;
- pression disponible à l'amont du poste de livraison, conforme aux conditions standards de livraison publiées par chaque GRD ;
- première intervention chez le client pour assurer un dépannage ou une réparation en cas de manque de gaz;
- diagnostic des installations intérieures chômées depuis plus de six mois et actions de sensibilisation des clients et des acteurs de la filière gazière à la problématique de la sécurité des installations intérieures ;

Prestations liées à la mesure de la consommation :

- mise à disposition d'un compteur lorsque le débit est inférieur à 16 m3/heure ;
- vérification périodique d'étalonnage des compteurs et des convertisseurs ;
- continuité de comptage et de détente ;
- relève périodique des compteurs, dans les conditions définies au paragraphe 5. ci-après ;
- annonce du passage du releveur pour les clients finals relevant des options T1 et T2 ;
- possibilité de réaliser un auto-relevé et de communiquer son index, pour les clients finals relevant des options T1 et T2 ;

Prestations liées à la gestion contractuelle :

- actes de gestion liés au changement de fournisseur ou à une modification du contrat d'acheminement ;

- interventions chez le client dans le cas d'une résiliation ;

Autres :

- prise de rendez-vous téléphonique pour toutes les opérations techniques nécessitant une étude ;
- dans le cas d'un GRD de rang 2, l'ensemble des prestations relatives à l'acheminement du gaz naturel depuis le PITD concerné.

2.4 Structure et choix des options tarifaires

Le tarif de chaque GRD comprend quatre options principales :

- trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement et un terme proportionnel aux quantités livrées ;
- une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient à l'expéditeur concerné.

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait, calculé sur la base de l'option T1.

Chaque tarif comprend également une option tarifaire dite « tarif de proximité » (TP), ouverte pour les points de livraison concernant des clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport. Cette option tarifaire comprend un abonnement, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Le terme proportionnel à la distance est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

2.5 Mode de relève d'un point de livraison

Les points de service Gaz dont la CAR (consommation annuelle de référence) est inférieure à 300.000 kWh sont affectés à une fréquence de relève semestrielle.

Les points de service Gaz dont la CAR est entre 300.000 kWh et 5 GWh sont affectés à une fréquence de relève mensuelle.

Les points de Service dont la CAR est supérieure à 5 GWh ou qui ont souscrit les options T4 ou TP ont une fréquence de relève quotidienne.

Un mode de relève plus fréquent que le mode de relève définit précédemment peut être choisi par l'expéditeur. Le tarif appliqué figure dans le catalogue des prestations de chaque GRD.

2.6 Souscriptions mensuelles ou quotidiennes de capacité journalière

Les options tarifaires T4 et TP comprennent un terme de souscription annuelle de capacité journalière. Il est également possible de souscrire mensuellement ou quotidiennement des capacités journalières.

Le terme de souscription mensuelle de capacité journalière est égal au terme de souscription annuelle de capacité journalière, multiplié par les coefficients suivants :

Mois considéré	Terme mensuel (en proportion du term annuel)
Janvier – Février	4/12
Décembre	4/12
Mars – Novembre	2/12
Avril – Mai – Juin – Septembre – Octobre	1/12
Juillet – Août	0,5/12

Lorsque le bon fonctionnement du réseau le permet, des souscriptions quotidiennes de capacité journalière sont commercialisées par les GRD, pour satisfaire un besoin ponctuel et exceptionnel d'un consommateur final.

Le terme applicable à la souscription quotidienne de capacité journalière est égal, pour chaque GRD, à 1/20ème du terme applicable à la souscription mensuelle correspondante.

2.7 Pénalités pour dépassement de capacité journalière souscrite

Chaque mois, pour les options tarifaires T4 et TP, les dépassements de capacité journalière constatés font l'objet de pénalités.

Le dépassement de capacité journalière pris en compte pour un mois donné est égal à la somme du dépassement maximal de capacité journalière du mois considéré et de 10 % des autres dépassements de capacité journalière du mois supérieurs à 5 % de la capacité journalière souscrite.

La pénalité est exigible lorsque le dépassement ainsi calculé est supérieur à 5 % de la capacité journalière souscrite.

Pour la partie du dépassement comprise entre 5 % et 15 % de la capacité journalière souscrite, la pénalité est égale au produit de cette partie du dépassement par 2 fois le terme mensuel de capacité journalière tel que défini au paragraphe précédent.

Pour la partie du dépassement supérieure à 15 % de la capacité journalière souscrite, la pénalité est égale au produit de cette partie du dépassement par 4 fois le terme mensuel de capacité journalière tel que défini au paragraphe précédent.

2.8 Regroupement de points de livraison

Dans le cadre de l'option T4, le regroupement des souscriptions de capacité journalière de plusieurs points de livraison est autorisé lorsque les conditions suivantes sont simultanément vérifiées :

- les points de livraison concernés sont sur le réseau de distribution d'un même GRD et sont alimentés par un même PITD ;

- le gaz livré à chacun des points de livraison concernés est destiné à servir, après transformation, à la satisfaction des besoins du même utilisateur final sur un même site. Cet usage induit des consommations alternées en tout ou partie du gaz naturel livré.

Le terme de souscription annuelle de capacité journalière de l'option T4 est majoré de 20 % dans le cas de regroupement des souscriptions de plusieurs points de livraison. L'abonnement annuel reste dû pour chaque point de livraison.

3 Tarif péréqué de GreenAlp applicable du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

3.1 Commune de Grenoble

Pour les réseaux publics de distribution de gaz naturel à l'intérieur de la zone de desserte de GreenAlp, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, le tarif hors taxes et contributions diverses d'utilisation du réseau de distribution du gaz est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en € (Hors Rf)	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière inférieure à 500 MWh/jour	Terme de souscription annuelle de capacité journalière supérieure à 500 MWh/jour
T1	**64,44**	**73,20**	**63,96**		
T2	**251,52**	**260,28**	**17,19**		
T3	**1 702,56**	**1 800,96**	**12,36**		
T4	**30 741,24**	**30 839,64**	**1,67**	**410,04**	**204,84**

Option « tarif de proximité » (TP)

Option tarifaire	**Abonnement annuel en € (Hors Rf)**	**Abonnement annuel en €**	**Terme de Souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j**	**Terme annuel à la distance en €/mètre**
TP	**73 459,20**	**73 557,60**	**204,36**	**134,16**

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :
Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

Clients sans compteur individuel

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel, le tarif applicable est un forfait annuel de 73,44 €.

3.2 Commune de Villard-Bonnot

Pour les réseaux publics de distribution de gaz naturel à l'intérieur de la zone de desserte de GreenAlp, autres que ceux concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée, le tarif hors taxes et contributions diverses d'utilisation du réseau de distribution du gaz est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en € (Hors Rf)	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière inférieure à 500 MWh/jour	Terme de souscription annuelle de capacité journalière supérieure à 500 MWh/jour
T1	**64,44**	**73,20**	**63,96**		
T2	**251,52**	**260,28**	**17,19**		
T3	**1 702,56**	**1 800,96**	**12,36**		
T4	**30 741,24**	**30 839,64**	**1,67**	**410,04**	**204,84**

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en € (Hors Rf)	Abonnement annuel en €	Terme de Souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	**73 459,20**	**73 557,60**	**204,36**	**134,16**

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :
- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;

- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

4 Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp applicable du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

Les tarifs mentionnés dans la présente note s'entendent hors taxes et contributions diverses.

4.1 Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp pour les communes de Trept, Arandon-Passins et Morestel (38)

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Trept, Arandon-Passins et Morestel (38), concédé à GreenAlp, le tarif d'utilisation des réseaux est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en € (Hors Rf)	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière inférieure à 500 MWh/jour	Terme de souscription annuelle de capacité journalière supérieure à 500 MWh/jour
T1	**84,60**	**93,36**	**83,97**		
T2	**330,24**	**339,00**	**22,56**		
T3	**2 235,00**	**2 333,40**	**16,22**		
T4	**40 355,88**	**40 454,28**	**2,20**	**538,21**	**268,95**

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en € (Hors Rf)	Abonnement annuel en €	Terme de Souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	**96 434,16**	**96 532,56**	**268,35**	**176,17**

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :
- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;

- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

4.2 Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp pour les communes de Izeaux et Beaucroissant (38)

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Izeaux et Beaucroissant (38), concédé à Greenalp, le tarif d'utilisation des réseaux est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en € (Hors Rf)	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière inférieure à 500 MWh/jour	Terme de souscription annuelle de capacité journalière supérieure à 500 MWh/jour
T1	**84,60**	**93,36**	**83,97**		
T2	**330,24**	**339,00**	**22,56**		
T3	**2 235,00**	**2 333,40**	**16,22**		
T4	**40 355,88**	**40 454,28**	**2,20**	**538,21**	**268,95**

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

Option tarifaire	Abonnement annuel en € (Hors Rf)	Abonnement annuel en €	Terme de Souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	**96 434,16**	**96 532,56**	**268,35**	**176,17**

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km² ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km² ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

4.3 Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp pour les communes de Faverges de la Tour, Fitilieu, Saint-André le Gaz et La Bâtie-Montgascon (38)

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Faverges de la Tour, Fitilieu, Saint-André le Gaz et La Bâtie-Montgascon (38), concédé à GreenAlp, le tarif d'utilisation des réseaux est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en € (Hors Rf)	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière inférieure à 500 MWh/jour	Terme de souscription annuelle de capacité journalière supérieure à 500 MWh/jour
T1	**84,60**	**93,36**	**83,97**		
T2	**330,24**	**339,00**	**22,56**		
T3	**2 235,00**	**2 333,40**	**16,22**		
T4	**40 355,88**	**40 454,28**	**2,20**	**538,21**	**268,95**

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en € (Hors Rf)	Abonnement annuel en €	Terme de Souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	**96 434,16**	**96 532,56**	**268,35**	**176,17**

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :
- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km^2 ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km^2 et 4 000 habitants par km^2 ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km^2.

4.4 Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp pour les communes de Charavines, Saint-Blaise du Buis, Charnècles et Vourey (38)

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Charavines et Saint-Blaise du Buis (38), concédé à GreenAlp, le tarif d'utilisation des réseaux est le suivant :

Option tarifaire	Abonnement annuel en € (Hors Rf)	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière inférieure à 500 MWh/jour	Terme de souscription annuelle de capacité journalière supérieure à 500 MWh/jour
T1	**84,60**	**93,36**	**83,97**		
T2	**330,24**	**339,00**	**22,56**		
T3	**2 235,00**	**2 333,40**	**16,22**		
T4	**40 355,88**	**40 454,28**	**2,20**	**538,21**	**268,95**

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en € (Hors Rf)	Abonnement annuel en €	Terme de Souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	**96 434,16**	**96 532,56**	**268,35**	**176,17**

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :
- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km^2 ;
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km^2 et 4 000 habitants par km^2 ;
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km^2.

4.5 Evolution des tarifs non péréqués d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GreenAlp

La grille tarifaire est réévaluée annuellement au 1er juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1= Tarif Année n x [1+(75%*ΔICHTrev-TS+15%*ΔTP10bis+10%*ΔICC)]

où :

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n°1565183) ;
- ΔTP10Bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10Bis, indice national des travaux publics – canalisations sans fournitures (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n°DGCO TP10B10075) ;
- Δ représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du coût de la construction tel que calculé par l'INSEE (identifiant n°000604030).

<u>L'évolution de la grille tarifaire résulte</u> :

De l'intégration dans la partie fixe de l'ensemble des tarifs ATRD, d'un montant moyen Rf, liée à la prise en compte des contreparties financières versées aux fournisseurs, fixés dans la délibération n°2017-238 du 26 octobre 2017 de la Commission de régulation de l'Energie. Abrogée par la délibération n°2018-012 qui mentionne les différents niveaux de la composante d'accès aux réseaux publics de distribution de gaz pour la gestion de clients en contrat unique.

A compter du 1er juillet 2023, en application de la délibération de la CRE n°2023-151, le montant du terme Rf est fixé à :

- 8,76 € par an pour les options tarifaires T1, T2 et pour les points de livraison sans compteurs individuels ;
- 98.40 € par an pour les options tarifaires T3, T4 et TP.